



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 09 septembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 569/2022 - portant réglementation de la circulation des poids lourds-Rue du Colle – GAUMONT PRODUCTION pour le compte de NETFLIX

Code Voie : 1140
Rue du Colle

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°53/2012 du 23 février 2012 réglementant la circulation routière,

Vu la demande en date du 12 septembre 2022 de GAUMONT PRODUCTION, représentée Mr SANTONI, qui sollicite l'autorisation de pouvoir emprunter la rue du colle dans le cadre d'un tournage d'un film quai Albert Gillio « Aldilonda ».

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité lors de transport de matériel dans le cadre du tournage quai Albert Gillio « Aldilonda ».

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à notre arrêté n° 53 /2012 du 23 février 2012, les véhicules poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes dont le PTAC n'excède pas les 24 tonnes de GAUMONT PRODUCTION sont « EXCEPTIONNELLEMENT » autorisés à emprunter la rue du Colle pour se rendre sur le lieu de tournage quai Albert Gillio « Aldilonda ».

Du lundi 26 septembre 2022 07h00 au mercredi 28 septembre 2022 à 14h00.

Article 2 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son tournage.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de la Haute Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr